Instruction aux employeurs – 2026-03

Indexation des montants de travail faisable – modifications de carrière – à partir du 01/09/2026

Suite au dépassement de l'indice-pivot en juin 2026, les montants dans le cadre de travail faisable – modifications de carrière – seront adaptés à partir du 1er septembre 2026.

Dans le cadre des indemnités ajustées pour travail faisable – modifications de carrière, applicables depuis le 1er janvier 2022, le point de départ pour les primes mensuelles brutes est les montants de l'ONEM.

À partir du 1er septembre 2026 (indice-pivot de juin 2026), les indemnités ci-après sont donc applicables :

	Cohabitant(e)	Isolé(e)	Isolé(e) avec enfant(s) en charge
À partir du 01/09/2026	**305,47 € bruts**	**368,64 € bruts**	**368,64 € bruts**

Nous prions les employeurs de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 09/2026